AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0477
FR0000130809-FS0133

17 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 février 2017, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 février 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société SOCIETE GENERALE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 43 548 112 actions[2] SOCIETE GENERALE représentant autant de droits de vote, soit 5,39% du capital et 4,92% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions SOCIETE GENERALE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 985 114 actions SOCIETE GENERALE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SOCIETE GENERALE, réglés exclusivement en espèce et (ii) 1 400 960 actions SOCIETE GENERALE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 979 365 actions SOCIETE GENERALE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 807 766 971 actions représentant 885 086 772 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.